

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNES DE COMMUNES DE AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, COLLINE-BEAUMONT,  
CONCHIL-LE-TEMPLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, TIGNY-NOYELLE, VERTON ET WABEN**

**PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS  
DES VALLÉES DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE**

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET  
PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 20 août 2024, une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, des vallées de l'Authie et de la Canche, présentée par la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois, aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, du 17 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Conchil-le-Temple.

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les pièces exigées au titre du code de l'environnement en mairies des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Verton et Waben aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui seront ouverts en mairies précitées à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Conchil-le-Temple (46 rue de la Maire, 62180 Conchil-le-Temple), soit les transmettre par courriel au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) / « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / DIG-CA2BM-lutte contre ruissellement et érosion sols, vallées Authie et Canche » en cliquant sur l'onglet « déposer une observation »).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées au registre de la mairie siège de l'enquête par le commissaire enquêteur. Les formulées par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais via le même lien.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le mardi 17 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Conchil-le-Temple ;
- le mercredi 25 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Verton ;
- le samedi 28 septembre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Colline-Beaumont ;
- le mardi 1er octobre 2024, de 9h00 à 12h00, en mairie de Conchil-le-Temple.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois, 11-13 Place Gambetta, 62170 Montreuil-sur-Mer, auprès de Madame Carole MERLO, Assistante de Direction, Service GEMAPIE, Pôle Opérationnel – [c.merlo@ca2bm.fr](mailto:c.merlo@ca2bm.fr) ; 03.21.90.94.67.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet.